


Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL033_2024-DE

République française



OBJET : N°033.2024

**APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
14 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL033_2024-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°02.2024 de la séance du 14 mai 2024.

ANNEXE : PROCÈS VERBAL N°02.2024

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL034_2024-DE



République française



OBJET : N°034.2024

**APPROBATION DE
L'APUREMENT DE
CREANCES ETEINTES PAR
DECISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

la Banque de France qui, dans ses
ID : 074-825312697-20240916-DEL034_2024-DE

Besser
Levraut

VU la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de la Banque de France qui, dans ses séances du 24/08/2023, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mme MERZOUKI Sabrina qui entraîne un effacement de la dette ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de 559.44 € en créances éteintes.

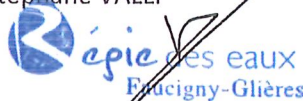
Le Président indique les montants pour le budget eau potable 12100 de 199.63€ et pour le budget eaux usées 12101 de 359.81€ au nom de Mme MERZOUKI Sabrina d'un montant global de 559.44€ à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des montants pour le budget eau potable 12100 de 199.63€ et pour le budget eaux usées 1201 de 359.81€ au nom de Mme MERZOUKI Sabrina ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

 Régie des eaux
Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL035_2024-DE

OBJET : N°035.2024

**APPROBATION DE
L'APUREMENT DE
CREANCES ETEINTES PAR
DECISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

la Banque de France qui, dans ses
ID : 074-825312697-20240916-DEL035_2024-DE

Besser
Levraut

VU la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de séances du 05/10/2023, a demandé une mesure de rétablissement personnel PIGNON Tony qui entraîne un effacement de la dette ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de 1 056.87 € en créances éteintes.

Le Président indique les montants pour le budget eau potable 12100 de 942.98€ et pour le budget eaux usées 12101 de 113.89€ au nom de Mr PIGNON Tony d'un montant global de 1 056.87 € à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des montants pour le budget eau potable 12100 de 942.98€ et pour le budget eaux usées 1201 de 113.89€ au nom de Mr PIGNON Tony ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.


Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL036_2024-DE

OBJET : N°036.2024

**APPROBATION DE
L'APUREMENT DE
CREANCES ETEINTES PAR
DECISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL036_2024-DE



VU la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de séances du 17/05/2024, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mme CHAMPREDONDE Annie qui entraîne un effacement de la dette ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de 232.67 € en créances éteintes.

Le Président indique les montants pour le budget eau potable 12100 de 232.67€ au nom de Mme CHAMPREDONDE Annie à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des montants pour le budget eau potable 12100 de 232.67€ au nom de Mme CHAMPREDONDE Annie ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL037_2024-DE

OBJET : N°037.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
REQUALIFICATION DE LA
ROUTE DE LA GERBE -
BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en accessibilité et rénovation des revêtements de la route de la Gerbe et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder au remplacement des canalisations d'assainissement sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- la route de la Gerbe,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation ;
- Définir et hiérarchiser les espaces (piétons, vélos, véhicules, ...) ;
- Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc...) ;
- Mettre en conformité, renouveler et créer les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;
- Enfouir les réseaux secs (Basse Tension, Eclairage public, Telecom), moderniser l'éclairage public ;
- Améliorer le fonctionnement du point d'apport volontaire (PAV) existant.

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et de mise en place de PAV,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

Voirie et aménagements :

- Apaisement de la circulation routière par des aménagements de sécurité ;
- Recalibrage & renouvellement de la chaussée ;
- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux ;
- Améliorer la sécurité des accès privés sur la voie ;
- Modification d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ;
- Modification et amélioration de la captation des eaux de ruissellement de voirie ;

Réseaux :

- Mise en conformité, renouvellement & extension des réseaux humides (AEP, Eaux Usées, Eaux Pluviales) ;
- Amélioration de la Défense Incendie ;
- Enfouissement & modernisation du réseau d'Eclairage public ;
- Enfouissement du Réseau électrique Basse Tension ;
- Enfouissement des Réseaux de télécommunication ;

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 421 194 € HT soit 1 705 432.80 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

DENOMINATION	REPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	852 138€HT	60%
Ville de Bonneville	352 278€HT	25%
REFG	216 778€HT	15%
TOTAL	1 421 194€HT	100%

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL037_2024-DE

Besler
Levrault

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la route de la Gerbe ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférent ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Logo of the Association des eaux Faucigny-Glières, featuring a stylized blue water drop and the text "Association des eaux Faucigny-Glières".

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL038_2024-DE

République française



OBJET : N°038.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
REQUALIFICATION DE LA
RUE DE L'INDUSTRIE -
BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en accessibilité et rénovation des revêtements de la route de la Gerbe et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder au remplacement des canalisations d'assainissement sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- La rue de l'Industrie,
- Voie interne entre la rue de l'industrie et le boulevard des Allobroges

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Garantir un niveau d'accessibilité ;
- Apaiser la circulation ;
- Améliorer la qualité des voiries et pérenniser la maintenance

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- Renouvellement et extension du réseau d'eau potable ;
- Création du réseau d'eaux usées ;
- Création du réseau d'eaux pluviales ;
- Création d'une voirie séparée ;
- Rénovation des revêtements chaussées et trottoirs ;
- Création de l'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240916-DEL038_2024-DE

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie (terrassements, soutènements, revêtements en enrobés)			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le cout des travaux liés au génie électrique	X		
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux d'éclairage public	X		
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de maçonnerie	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, au stade DCE, s'élève à 756 784.26 € HT soit 908 141.11 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT		REPARTITION							
				CCFG		COMMUNE		REFG			
				HT	%	HT	%	HT	%		
PRESTATIONS ANNEXES											
Mission de Moe	VRD CONCEPTION	32,509.00 €	15,424.04 €	47%	7,732.85 €	24%	9,352.11 €	29%			
Avenant 1	VRD CONCEPTION	3,544.42 €	1,681.67 €	47%	843.10 €	24%	1,019.65 €	29%			
geotechnique	ERG	7,952.45 €	3,773.08 €	47%	1,891.63 €	24%	2,287.74 €	29%			
Inspections complémentaires	GEOPROCESS	1,271.27 €	603.16 €	47%	302.39 €	24%	365.72 €	29%			
Mission CSPS	CBAT CONSULT	5,400.00 €	2,562.05 €	47%	1,284.49 €	24%	1,553.46 €	29%			
Frais divers 5%		25,338.57 €	12,022.00 €	47%	6,027.24 €	24%	7,289.34 €	29%			
Total Prestations Diverses		76,015.71 €	36,065.99 €	47%	18,081.71 €	24%	21,868.01 €	29%			
TRAVAUX											
Tranche ferme (estimation PRO)		444,764.00 €	172,133.00 €	39%	86,115.00 €	19%	186,516.00 €	42%			
Tranche optionnelle (estimation PRO)		203,587.00 €	135,480.00 €	67%	68,107.00 €	33%	- €	0%			
Total TF + TO		648,351.00 €	307,613.00 €	47%	154,222.00 €	24%	186,516.00 €	29%			
DIVERS ET IMPREVUS 5 %											
Divers et imprévus 5%		32,417.55 €	15,380.65 €	47%	7,711.10 €	24%	9,325.80 €	29%			
Total Travaux avec Imprévus		680,768.55 €	322,993.65 €	47%	161,933.10 €	24%	195,841.80 €	29%			
COUT TOTAL OPERATION HT		756,784.26 €	359,059.64 €	47%	180,014.81 €	24%	217,709.81 €	29%			
COUT TOTAL OPERATION TTC		908,141.11 €	430,871.57 €	47%	216,017.77 €	24%	261,251.77 €	29%			

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la rue de l'Industrie ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférent ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL039_2024-DE



République française



OBJET : N°039.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
REQUALIFICATION DU
PONT DE L'EUROPE-
BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en accessibilité et rénovation des revêtements de la route de la Gerbe et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder au remplacement des canalisations d'assainissement sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Pont de l'Europe et ses abords,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Réhabilitation du pont

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- la mise en place d'un ouvrage provisoire permettant la déviation des réseaux existants et la circulation des piétons

- la démolition et reconstruction du tablier

- les raccordements de voirie et réseaux aux extrémités de l'ouvrage

- la réparation de la maçonnerie

- l'intégration d'une voie verte et trottoir dans l'aménagement définitif.

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (CSPS, frais administratifs)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, contrôle et frais généraux			
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie (terrassements, soutènements, revêtements en enrobés)			X
Le coût des ouvrages de génie civil			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs (Eclairage, télécom, Electriques...)	X		
Le coût des travaux des équipements annexes et leur alimentation en fibre optique et Télécom (vidéosurveillance, dispositifs de gestion du stationnement, borne de recharge pour véhicule électrique...)	X		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain et équipements particuliers (portes drapeaux, jardinières, ...)	X		
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, au stade marché de travaux, s'élève à 4 171 367.02 € HT soit 5 005 640.42 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES								
Mission de MOE	BG INGENIEURS	288 695,00 €	251 735,69 €	87,2%	25 280,79 €	8,8%	11 678,52 €	4,0%
Mission CSPS	CBAT	3 690,00 €	3 217,60 €	87,2%	323,13 €	8,8%	149,27 €	4,0%
Révisions Aléas et Frais divers, am juridique		35 000,00 €	30 519,23 €	87,2%	3 064,92 €	8,8%	1 415,85 €	4,0%
PI	HT	327 385,00 €	285 472,51 €	87,2%	28 668,84 €	8,8%	13 243,64 €	4,0%
	TVA	65 477,00 €	57 094,50 €		5 733,77 €		2 648,73 €	
	TTC	392 862,00 €	342 567,02 €		34 402,61 €		15 892,37 €	
TRAVAUX								
TRAVAUX		3 543 982,02 €	3 054 899,91 €		347 359,18 €		141 722,93 €	
TRAVAUX	HT	3 543 982,02 €	3 054 899,91 €		347 359,18 €		141 722,93 €	
	TVA	708 796,40 €	610 979,98 €		69 471,84 €		28 344,59 €	
	TTC	4 252 778,42 €	3 665 879,89 €		416 831,02 €		170 067,52 €	
Divers et Imprévus travaux		300 000,00 €	261 593,40 €	87,2%	26 270,76 €	8,8%	12 135,84 €	4,0%
TOTAL TRAVAUX AVEC IMPREVUS	HT	3 843 982,02 €	3 316 493,31 €		373 629,94 €		153 858,77 €	
	TTC	4 612 778,42 €	3 979 791,97 €		448 355,93 €		184 630,53 €	
COÛT TOTAL OPERATION HT		4 171 367,02 €	3 601 965,82 €		402 298,79 €		167 102,41 €	
COÛT TOTAL OPERATION TTC		5 005 640,42 €	4 322 358,99 €		482 758,54 €		200 522,90 €	

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du pont de l'Europe et ses abords ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL040_2024-DE

République française



OBJET : N°040.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
SECURISATION DE LA RD12
DU HAMEAU DE SAXIAS –
GLIERES VAL DE BORNE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en accessibilité et rénovation des revêtements des abords de la RD 12 au droit du hameau de Saxias et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder au remplacement des canalisations de distribution d'eau potable sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- RD 12 aux abords du hameau de Saxias,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation par la création de carrefours à feux ;
- Sécuriser les cheminements piétons
- Renouveler le réseau d'eau potable,
- Renforcer le réseau d'eaux pluviales

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrages. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

sur la Commune de Glières Val de Borne (voir plan de l'emprise projetée en page 4)

Voirie et aménagements :

- Apaisement de la circulation routière par des aménagements de sécurité : feux tricolores,
- Recalibrage de la chaussée,
- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux,
- Sécurisation des accès privés sur la voie.

Réseaux :

- Renouvellement des réseaux humides (AEP, Eaux Pluviales)

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	CCFG	REFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre		Au prorata	
			X
Frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)		Au prorata	
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux		Au prorata	
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux	Grilles	
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable			X
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	X		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux s'élève à 859 201.47 € HT soit 1 031 041.76 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT EHT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
ETUDES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES								
Mission Maîtrise d'œuvre :	INFRAROUTE	32400	22336	69%	10044	31%	0	0
Inspections Complémentaires	GEOPROCESS	8806.36	4579.30	52%	2113.53	24%	2113.53	24%
Etudes autres (diag Amiante/HAP, trafic) + géotechnique	TP EQUATERRE	4000.00	2080	52%	960	24%	960	24%
Mission CSPS	CBAT CONSULT	3252.15	1691.11	52%	780.52	24%	780.52	24%
Topo - Bornage	CHAUQUET	3851.00 LT	2002.52	52%	924.24	24%	924.24	24%
Dossiers administratifs (Urb, Loi sur l'Eau...)								
Frais divers (5%)			1634.45		741.11		238.92	
TOTAL ETUDES €HT		52 901.47	32 320.86		15 563.4		5 017.21	
MARCHES TRAVAUX								
			385000		174000		174000	
Frais Divers & Imprévus (10%)			38500		17400		17400	
TOTAL TRAVAUX €HT		806 300.00	423 500	52%	191 400	24%	191 400	24%
COUT OPERATION €HT		859 201.47	455 820.86		206 963.40		196 417.21	
COUT OPERATION €TTC		1 031 041.76	546 985.03		248 356.08		235 700.65	

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL040_2024-DE



CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Glières Val de Borne et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation du RD12 hameau de Saxias de la commune de Glières Val de Borne ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Glières Val de Borne versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.


Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL041_2024-DE

OBJET : N°041.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DE LA
VOIE VERTE BONNEVILLE –
SAINT PIERRE EN
FAUCIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLINET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en service d'une voie verte et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder à la réhabilitation des canalisations de distribution d'eau potable sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Nouvelle Voie verte dans le secteur de Dessy,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Création d'une voie verte, revêtue en enrobés, et des zones de circulation apaisée
- Gestion des eaux de ruissellement par infiltration dans les accotements et les espaces végétalisés
- Mise en œuvre des signalisations verticales et horizontales
- Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc...);
- Mise en conformité, renouvellement et création des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;
- Enfouissement des réseaux secs (Basse Tension, Eclairage public, Telecom), moderniser l'éclairage public ;
- Amélioration du fonctionnement du point d'apport volontaire (PAV) existant.

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

Voirie et aménagements :

- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux via la réalisation d'une voie verte et de zones de circulation apaisée ;
- Recalibrage & renouvellement de certaines chaussées (Sauvy, RD 27) ;
- Modification d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ;
- Modification et amélioration de la captation des eaux de ruissellement de voirie ;

Réseaux :

- Mise en conformité, renouvellement & extension des réseaux humides (AEP, Eaux Usées, Eaux Pluviales) ;
- Enfouissement & modernisation du réseau d'Éclairage public ;
- Enfouissement du Réseau électrique Basse Tension et du réseau de télécommunication

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)			Au prorata
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux			Au prorata
le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
le coût des travaux de serrurerie	X		
le coût de la signalisation de Police			X
le coût de la signalétique	X		
le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 258 600.00 € HT soit 1 510 320.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

DENOMINATION	REPARTITION MONTANTS €HT (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	938 400€	75%
VILLE DE BONNEVILLE	239 100€	19%
REFG	81 100€	6%
TOTAL :	1 258 600€	100%

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

la CCFG l'ensemble des dépenses
ID : 074-825312697-20240916-DEL041_2024-DE

Berger
Levrault

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville – St Pierre ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférent ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

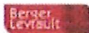


Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL_042_2024-DE

République française



OBJET : N°042.2024

**APPROBATION
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DE LA
RUE D'ANDEY -
BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en service d'une voie verte et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder à la réhabilitation des canalisations de distribution d'eau potable sur une partie du périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Rue d'Andey,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Création d'une voie verte, revêtue en enrobés, et des zones de circulation apaisée
- Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc...) ;
- Mise en conformité, renouvellement et création des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;
- Enfouissement des réseaux secs (Basse Tension, Eclairage public, Telecom), moderniser l'éclairage public ;

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

-La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,

-La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- démolition des revêtements,
- création d'espaces publics,
- intégration d'une voie verte et trottoir,
- renouvellement du réseau d'eau potable,
- mise en séparatif du réseau d'eau pluvial,
- création d'un réseau d'assainissement,
- enfouissement coordonné des réseaux secs (BT/FT/E. Pub.),
- rénovation des installations d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL_042_2024-DE



CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux s'élève à 2 870 045.62 € HT soit 3 444 054.74 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
Mission de Moe	ADP + VRD CONCEPTION	129 880,00 €	33 691,93 €	25,94%	52 026,13 €	40,06%	44 161,94 €	34,00%
Avenant 1			- €	25,94%	- €	40,06%	- €	34,00%
Diagnostic Amiante + géotechnique	ERG	15 412,40 €	3 998,10 €	25,94%	6 173,76 €	40,06%	5 240,54 €	34,00%
diag complémentaire	ERG	5 570,00 €	1 444,90 €	25,94%	2 231,18 €	40,06%	1 893,92 €	34,00%
Inspections complémentaires	GEOPROCESS	8 806,00 €	2 284,35 €	25,94%	3 527,43 €	40,06%	2 994,23 €	34,00%
Levés topo	CARRIER	27 300,00 €	7 081,84 €	25,94%	10 935,58 €	40,06%	9 282,58 €	34,00%
arpentage pour acquisition	CHAUQUET	3 700,00 €	959,81 €	25,94%	1 482,11 €	40,06%	1 258,08 €	34,00%
Expertise Mobilité	TRANSITEC	9 950,00 €	2 581,11 €	25,94%	3 985,68 €	40,06%	3 383,21 €	34,00%
Mission CSPS	CBAT CONSULT	5 390,00 €	1 398,21 €	25,94%	2 159,08 €	40,06%	1 832,71 €	34,00%
Frais divers 5%		10 300,42 €	2 672,01 €	25,94%	4 126,05 €	40,06%	3 502,36 €	34,00%
Total Prestations intellectuelles		216 308,82 €	56 112,27 €	25,94%	86 646,98 €	40,06%	73 549,56 €	34,00%
TRANCHE FERME								
Travaux (estimation AVP avec PS et Moins value)		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
Total TF		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
Divers et imprévus 5%								
Divers et imprévus 5%								
Total Travaux avec imprévus		2 653 736,80 €	688 401,00 €	25,94%	1 063 009,30 €	40,06%	902 326,50 €	34,00%
COUT TOTAL OPERATION HT		2 870 045,62 €	744 513,27 €	25,94%	1 149 656,28 €	40,06%	975 876,06 €	34,00%
COUT TOTAL OPERATION TTC		3 444 054,74 €	893 415,93 €	25,94%	1 379 587,54 €	40,06%	1 171 051,27 €	34,00%

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240916-DEL_042_2024-DE

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue d'Andey - Bonneville ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférent ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI




Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL043_2024-DE

République française



OBJET : N°043.2024

**APPROBATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX ROUTE
DE LA GERBE - BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL043_2024-DE

Berser
Levrault

CONSIDERANT le réseau de collecte des eaux usées de type unitaire de la route en réseau séparatif afin de limiter les débits d'eaux claires parasites à la station d'épuration et ainsi limiter les dysfonctionnements ;

CONSIDERANT la politique de renouvellement des canalisations d'eau potable de la régie des eaux Faucigny Glières afin de limiter les pertes en eau et d'améliorer les rendements de réseau ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées pour la route de la Gerbe. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour améliorer le service de collecte des eaux usées et pérenniser l'alimentation en eau potable du secteur.

Le projet doit permettre :

- la pose de canalisations de collecte des eaux usées
- le renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable

Les travaux qui pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

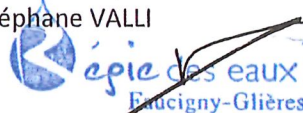
	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT
1	Travaux préparatoires	2025	17 740.00 €
2	Eaux usées	2025	99 218.20€
3	Eau Potable	2026	81 688.50€
	Total HT		198 647.00€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2025 ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL044_2024-DE

République française



OBJET : N°044.2024

**APPROBATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX
SECTEUR DES VILLARDS –
GLIERES VAL DE BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUR, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Publié sur le secteur des Villards et usées
ID : 074-825312697-20240916-DEL044_2024-DE



CONSIDERANT la non présence à ce jour du service public de collecte des eaux usées sur le secteur des Villards et usées conformes ;

CONSIDERANT le zonage d'assainissement du secteur des Villards défini à terme en assainissement collectif ;

CONSIDERANT la politique de renouvellement des canalisations d'eau potable de la régie des eaux Faucigny Glières afin de limiter les pertes en eau et d'améliorer les rendements de réseau ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau de collecte des eaux usées pour le secteur des Villards. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour étendre le service de collecte des eaux usées et pérenniser l'alimentation en eau potable du secteur.

Le projet doit permettre :

- La pose de canalisations de collecte des eaux usées
- Le renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable

Les travaux qui pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT
1	Phase 1 : chemin et route de Chatubras (eaux usées)	2024	234 713.05 €
2	Phase 2 : route du Villards (eau potable et eaux usées)	2025	381 769.85 €
3	Phase 3 : allée Guillaume Fichet (eau potable et eaux usées)	2026	379 077.05 €
	Total HT		995 559.95€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2025 ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL045_2024-DE

OBJET : N°045.2024

**APPROBATION DU
RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE DE
DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLINET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2111-1 à L2111-5 qui définissent le contenu et les modalités de présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui définit les indicateurs de performance du service ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au conseil d'administration, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et Financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté ministériel en date du 02 mai 2007 et la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Le rapport commence par la présentation du service et du territoire desservi. La régie des eaux Faucigny Glières exerce la compétence de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Faucigny Glières. La REFG est compétente sur les 7 communes de ce territoire : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Glières Val de Borne, Marignier et Vougy.

Les équipements liés à la compétence « eau potable » sont :

- Ayze : 31.5 km de réseau
- Bonneville : 95.1 km de réseau
- Brison : 11.1 km de réseau
- Glières Val de Borne : 36.8 km de réseau
- Marignier : 68.2 km de réseau
- Vougy : 14.8 km de réseau

Ces équipements sont exploités en régie publique.

Le nombre d'abonnés desservi est de 11872 représentant une population de 28 815 habitants.

Les volumes prélevés sont de 2 025 533 m³ pour l'année 2023 et les volumes achetés à l'extérieur de la CCFG de 21 961 m³.

Les volumes consommés par les abonnés sont de 1 648 364 m³ et les volumes de service non comptés sont estimés à 106 017 m³.

Dans une deuxième partie du rapport, les prix et les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent des factures d'eau des abonnés, des factures travaux des raccordements des administrés et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC des nouveaux raccordés). Les tarifs 2024 sont :

Prix du m³ (facture 120 m³) : 2.33€ TTC

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance du service tels que :

- Taux de conformité bactériologique (97.3%) et physico-chimique (99.6%)
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux égal à 111 sur 120 qui démontre la mise en place par la REFG d'un Système d'Information Géographique mis à jour quotidiennement et performant reprenant de façon détaillée l'ensemble des installations du service ainsi que l'ensemble des interventions réalisées (curage, nettoyage, vérification de branchement, travaux neufs d'extension et de renouvellement, inspection caméra...)
- Rendement de réseau : 85.7%
- Indice linéaire de perte : 2.8 m³/j/km

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL045_2024-DE



- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.66%
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 72.7%
- Taux d'occurrence d'interruptions non programmés : 1.85 pour 1000 abonnés

Dans la quatrième partie du rapport les volumes facturés, les montants d'investissement et l'état de la dette sont définis.

Montants des investissements 2023 : 2 463 987 €

Durée d'extinction de la dette : 7.8 années

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DONNE SON AVIS (à l'unanimité)** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la régie des eaux Faucigny Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL046_2024-DE

OBJET : N°046.2024

**APPROBATION DU
RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLINET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-1 à L2224-5 qui définissent le contenu et les modalités de présentation du rapport sur le prix et la qualité du service ;
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui définit les indicateurs de performance du service ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au conseil d'administration, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et Financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté ministériel en date du 02 mai 2007 et la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Le rapport commence par la présentation du service et du territoire desservi. La régie des eaux Faucigny Glières exerce la compétence de la collecte des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Faucigny Glières. La commune de Contamine sur Arve ayant délégué préalablement sa compétence assainissement au syndicat des Rocailles-Bellecombe, la REFG n'est pas compétente dans la gestion des installations sur ce territoire. La REFG exerce la compétence de collecte des eaux usées sur les communes de Ayze, Bonneville, Brison, Glières Val de Borne, Marignier et Vougy.

La compétence de traitement des eaux usées est exercée :

- Par le syndicat H2Eaux (via la Régie Intercommunale de traitement des eaux) pour les communes de Ayze, Bonneville, Brison, Glières Val de Borne et Vougy
- Par le SYDEVAL pour la commune de Marignier

La REFG dispose de 14 conventions de déversement auprès de ces établissements pour le traitement des eaux collectés sur son périmètre.

Les équipements liés à la compétence « collecte des eaux usées » sont :

- Ayze : 20.1 km de réseau et 8 postes de relevage
- Bonneville : 41.8 km de réseau et 13 postes de relevage
- Brison : 2 km de réseau
- Glières Val de Borne : 8.6 km de réseau
- Marignier : 27.5 km de réseau et 4 postes de relevage
- Vougy : 10.5 km de réseau et 2 postes de relevage

Ces équipements sont exploités en régie publique.

Dans une deuxième partie du rapport, les prix et les recettes du service sont détaillés. Elles proviennent des factures d'eau des abonnés, des factures travaux des raccordements des administrés et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC des nouveaux raccordés). Les tarifs 2024 sont :

Prix du m3 (facture 120 m3) : 2.79€ TTC

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance du service tels que :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux égal à 81 sur 120 qui démontre la mise en place par la REFG d'un Système d'Information Géographique mis à jour quotidiennement et performant reprenant de façon détaillé l'ensemble des installations du service ainsi que l'ensemble des interventions réalisées (curage, nettoyage, vérification de branchement, travaux neufs d'extension et de renouvellement, inspection caméra...)
- Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL046_2024-DE

Beser
Levraut

- Points noirs du réseau : 10
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.13%
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 110 sur 12 qui démontre une bonne connaissance et maîtrise des rejets au milieu naturel
- Taux de réclamations

Dans la quatrième partie du rapport les volumes facturés, les montants d'investissement et l'état de la dette sont définis.

Volumes facturés : 1 092 953 m3

Montants des investissements 2023 : 2 007 465 €

Durée d'extinction de la dette : 8 années

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DONNE SON AVIS (à l'unanimité)** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la régie des eaux Faucigny Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,

Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL047_2024-DE

OBJET : N°047.2024

**APPROBATION DU
RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLINET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL047_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Président expose qu'il est demandé au conseil d'administration de donner son avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Ce rapport (annexé à la présente), a été établi en respectant les exigences définies dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 en se basant sur les éléments techniques et financiers issus du compte administratif du budget de la communauté de communes Faucigny Glières.

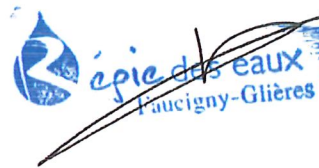
Ce rapport reprend les indicateurs sur le périmètre de la communauté de communes Faucigny Glières compétent en 2023 pour les communes de Ayze, Bonneville, Brison, Marignier, Glières Val de Borne et Vougy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DONNE SON AVIS (à l'unanimité)** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes Faucigny Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL048_2024-DE



OBJET : N°048.2024

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE
FINANCEMENT D'UN
PROJET DE COOPERATION
DECENTRALISEE A MATATE
AU MAROC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL048_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1115-1 admettant que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
VU l'arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification n° 14 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;
VU la délibération n° 200-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment sur la compétence facultative de la Communauté de Communes en matière de « 7.3.3 Coopération décentralisée » ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018 approuvant la modification des statuts (n°14) de la CCFG ;
VU la délibération n°234.2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2019, et création de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) ;
CONSIDERANT que le projet de convention est annexé à la présente délibération et sera signé par la Régie des Eaux Faucigny-Glières en tant que partenaire technique et financier intervenant dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 ;
CONSIDERANT que la commune de Matate au Maroc a été sévèrement touché par un séisme en 2023 et que les infrastructures permettant l'alimentation en eau potable des populations ont été détruites ;

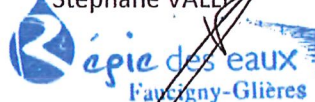
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention 2024 de financement d'un projet de forage pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Matate au Maroc ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document s'y afférent ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur ou son représentant légal à approuver toute évolution ou avenant à intervenir dans le cadre de l'élaboration de la présente action ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les recettes et les crédits nécessaires au budget principal.

Pour copie conforme,

Le Président,

Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL049_2024-DE



OBJET : N°049.2024

**APPROBATION DU
REMBOURSEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE
POUR LE MARCHÉ DE
TRAVAUX 2017.000.4 –
COTE D'HYOT TRANCHE 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLINET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID: A074-825312697-20240916-DEL049_2024-DE

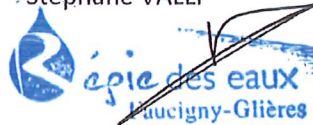
VU le marché de travaux n°2017 000 4 signé en 2017 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA concernant des travaux de canalisation sur le secteur de la Côte d'Hyot à Bonneville ;
VU la date de réception du marché n°2017 000 4 fixée au 12 novembre 2018 ;
VU le délai de parfait achèvement des travaux fixé à un an dans le CCAG de la consultation ;
VU la loi n°68-1250 en date du 31 décembre 1968 définissant un délai de prescription de 4 ans pour toutes créances des communes ou établissements publics ;
VU la demande de remboursement de retenue de garantie d'un montant de 1529.23€ en date 31 juillet 2024, soit plus de 4 ans après le 12 novembre 2019 demandé par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA ;
CONSIDERANT que le mandatement de cette retenue de garantie, le délai de prescription ayant été dépassé doit être validé par délibération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le mandatement de la retenue de garantie pour le marché de travaux n°2017 000 4 à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA d'un montant de 1529.23€ malgré le dépassement du délai de prescription ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur ou son représentant légal à signer et exécuter tout document s'y afférant ;

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240916-DEL050_2024-DE



OBJET : N°050.2024

**APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET EAU POTABLE
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.161-1 et L.161-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°008.2024 du 05 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°031.2024 du 14 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Monsieur le Président propose de modifier le budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières par des ouvertures de crédits comme suit (voir tableau suivant) :

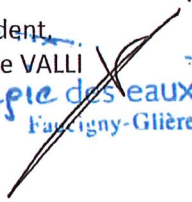
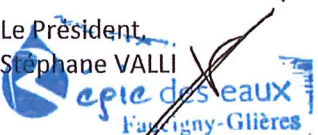
Imputation	Section Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitres 66 : intérêts d'emprunt : 66111	+55 000€			
Chapitre 66 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+15 000€			
Chapitre 042 : Dotations aux amortissement1 : 6811	+20 000€			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	-90 000€			
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation				-90 000€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 21531			-70 000€	
Chapitre 040 : Amortissements : 28153				+20 000€
Total	0€	0€	-70 000€	-70 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la décision modificative 01.2024 du budget principal de la Régie Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240916-DEL051_2024-DE

OBJET : N°051.2024

**APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET EAUX USEES
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du neuf septembre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES, Nadège LUCAS, Murielle VALERO, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Xavier FOLLIET, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Julien MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°009.2024 du 05 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie des eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°032.2024 du 14 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières par des ouvertures de crédits comme suit (voir tableau suivant) :

Imputation	Section Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 Quote part subventions : 777		+70 000€		
Chapitres 66 : intérêts d'emprunt : 66111	+60 000€			
Chapitre 66 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+10 000€			
Chapitre 042 : Dotations aux amortissement1 : 6811	+70 000€			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	-70 000€			
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation				-70 000€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 21531			-70 000€	
Chapitre 040 : Amortissements : 28153				+70 000€
Chapitre 040 : 13111			+70 000€	
Total	70 000€	70 000€	0€	0€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la décision modificative 01.2024 du budget annexe de la Régie Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.